

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023  
EM/NC**

Envoyé en préfecture le 29/06/2023  
Reçu en préfecture le 29/06/2023  
Publié le  
ID : 055-215501222-20230629-23\_095-DE

**Objet : Correction du tableau des bourses d'enseignement musical de la Ville de Commercy pour 2022-2023**

**N° : DCM2023/095**

**PUBLIÉE LE : 04/07/23**

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 26 juin à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 19 juin 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Florent CARÉ, Benoit REYRE, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Céline ÉTIENNE

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Mesdames :

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Élise THIRIOT  
Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN  
Laëtitia SACCHIERO qui donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE  
Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE  
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Messieurs :

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Angélique GÉNART  
Claude LAURENT qui donne pouvoir à Florent CARÉ  
Bruno MAUD'HEUX qui donne pouvoir à Patrick BARREY  
Gérard LANDO qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT  
Jean-Benoît JANNOT qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE  
Olivier LEMOINE qui donne pouvoir à Gérald CAHU

**ÉTAIT EXCUSÉE :**

Annette DABIT

**Conseillers en exercice : Présents : 17 - Absent : 1 – Pouvoirs : 11 - Votants : 28**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

*Vu le Code général des Collectivités territoriales ;*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que des bourses d'enseignement musical sont mises en place par la Ville pour favoriser l'accès au Conservatoire de musique.

Le Conseil municipal a validé l'augmentation de 6,6 % des seuils d'attribution des bourses d'enseignement musical, à compter du 1er septembre 2023, en séance du 20 mars 2023.

Il apparaît qu'une erreur doit être corrigée dans le tableau fixant les montants en pourcentage de bourse alloués en fonction des revenus et du nombre d'enfants dans la famille. Le second plafond de revenus, pour 5 enfants est de 2195 € et non de 1295 € comme indiqué dans la délibération du 20 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de corriger le tableau en conséquence, comme suit :

**BOURSES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL DE LA VILLE DE COMMERCY**  
**Grille 2023 – 2024**

NOMBRE DE PERSONNES DANS LA FAMILLE (1)						BOURSE 2022 – 2023 (en euros)	
1	2	3	4	5	6 et +	Montant de la bourse en %	Reste à payer par la famille en %
REVENUS (en €) DE LA FAMILLE COMPRIS ENTRE (2)							
0 et 694	0 et 924	0 et 1156	0 et 1387	0 et 1617	0 et 1848	80	20
1271	1501	1731	1996	<b>2195</b>	2456	50	50
1501	1996	2254	2456	2744	3000	40	60
-	-	2542	2744	3005	3236	30	70
-	-	-	3179	3411	3612	20	80
-	-	-	-	3612	3813	10	90

(1) nombre de personnes concerné par l'avis d'imposition de référence

(2) revenu figurant sur la ligne «revenu global brut» de l'avis d'imposition 2023 (revenus 2022) / 12

- **DE VALIDER** la correction du tableau relatif aux bourses d'enseignement musical, grille 2023-2024, telle qu'indiquée ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **DE VALIDER** la correction du tableau relatif aux bourses d'enseignement musical, grille 2023-2024, telle qu'indiquée ci-dessus.

Le Maire

Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**